

Jean-Jacques MAGNIES
Président
president.cdo59@ordremk.fr

Monsieur LOUIS-JOSEPH KIRSCH
2 ALLEE DES CHEVALIERS
78000 VERSAILLES

LILLE, le 20 décembre 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : notification de radiation du tableau de l'ordre.
Numéro d'ordre : 131835
Numéro RPPS : 10102154050

Madame, monsieur, chère consœur, cher confrère,

Par un courrier en date du 4 décembre 2021, vous avez sollicité le transfert de votre résidence professionnelle hors du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4112-3 du code de la santé publique, par une décision en date du 20 décembre 2021 (date plénière), le conseil a procédé à votre radiation du tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

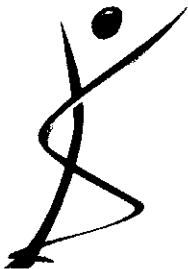
Vous trouverez pièce jointe, une attestation de radiation pour cause de transfert, qui devra être transmise au conseil départemental de l'ordre auprès duquel vous allez vous inscrire.

À compter de la présentation de cette demande, vous êtes autorisé(e) à exercer provisoirement pendant une durée de trois mois, durée au terme de laquelle le conseil départemental aura statué sur votre demande.

À défaut d'accomplissement de cette démarche, si vous continuez à exercer la profession, vous vous placerez en situation d'exercice illégal de la masso-kinésithérapie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, chère consœur, cher confrère, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques
MAGNIES
Président



**ATTESTATION DE RADIATION POUR CAUSE DE TRANSFERT
DE RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE PRINCIPALE**

Je soussigné(e), Jean-Jacques MAGNIES, président(e) du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Nord, atteste que :

Monsieur LOUIS-JOSEPH KIRSCH, né(e) le 21 août 1997, enregistré(e) au tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Nord, sous le numéro ordinal 131835 et sous le numéro N° RPPS 10102154050, a été radié(e) dudit tableau, par une décision en date du 20 décembre 2021 (date plénière), suite à sa demande de transfert de résidence professionnelle.

La présente attestation est remise à l'intéressé(e) pour faire valoir ce que de droit.

Fait à LILLE, le 20 décembre 2021

Jean-Jacques MAGNIES
Président

Vos données personnelles sont traitées par le Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Nord, en tant que responsable du traitement, dans le cadre de sa mission de tenue du tableau fondée sur une obligation légale prévue à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique.

Vos données sont conservées pendant la durée d'exercice professionnel du masseur-kinésithérapeute concerné dans notre ressort.

Vos données personnelles sont accessibles aux personnes habilitées en interne ainsi qu'aux organismes externes suivants : le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'Agence du numérique en santé (ANS), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), les établissements de santé et les caisses de retraite. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant, ou votre droit à la limitation du traitement, en adressant votre demande à cdo59@ordremk.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.